

# MODIFICATION DES RÈGLES CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN APPAREIL AIS INTÉRIEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015

Réf: CC/CP (15)03

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a introduit, au 1er décembre 2014, l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur, en association avec un système de visualisation de cartes électroniques. **A partir du 1er décembre 2015, seul le montage des appareils AIS Intérieur agréés conformément à l'édition 2.0 du standard d'essai est autorisé pour les bâtiments naviguant sur le Rhin.**

Les bâtiments concernés par cette obligation sont énumérés à l'article 4.07, chiffre 1, du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR). Afin d'apporter des précisions concernant cette obligation d'équipement, la CCNR a publié un document de communication téléchargeable sur **le site Internet de la CCNR.**

Conformément à l'article 7.06, chiffre 3, du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR), le montage de l'appareil AIS Intérieur doit être assuré par une société spécialisée et l'appareil doit posséder un agrément de type. L'agrément de type est délivré par l'autorité compétente d'un État membre de la CCNR sur la base du Standard d'essai pour l'AIS Intérieur.

La plupart des appareils AIS Intérieur existants ont été agréés sur la base du Standard d'essai pour l'AIS Intérieur 1.0 ou 1.01. Le Comité du règlement de police de la CCNR a adopté, le 16 octobre 2012, une édition 2.0 du Standard d'essai pour l'AIS Intérieur. Cette édition 2.0 du standard d'essai est entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Depuis cette date, les agréments de type prévus pour les appareils AIS Intérieur à l'article 7.06, chiffre 3, du RVBR doivent être délivrés sur la base de l'édition 2.0 du Standard d'essai pour l'AIS Intérieur. Le montage d'appareils AIS Intérieur agréés conformément à l'édition 1.0 ou 1.01 du Standard d'essai pour l'AIS Intérieur demeure autorisé jusqu'au 30 novembre 2015. **L'utilisation d'appareils AIS Intérieur dont le montage à bord de bateaux de la navigation intérieure aurait déjà été effectué à cette date demeurera également autorisée après cette date.**

La CCNR attire l'attention des sociétés installatrices agréées et des conducteurs de bateaux sur le fait qu'à compter du 1er décembre 2015, les prescriptions de la CCNR n'autoriseront plus que le montage d'appareils AIS Intérieur possédant un agrément de type délivré sur la base de l'édition 2.0 du Standard d'essai pour l'AIS Intérieur. La liste de ces appareils peut être consultée sur **le site Internet de la CCNR.**

## À PROPOS DE LA CCNR

La CCNR est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, c'est l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement qui dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.

## CONTACT

Secrétariat de la CCNR  
Raphaël Wisselmann  
+33 (0)3 88 52 96 44  
[ccnr@ccr-zkr.org](mailto:ccnr@ccr-zkr.org)



*un appareil AIS intérieur*



**CCNR**

COMMISSION CENTRALE  
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

**Palais du Rhin**  
2, place de la République  
F1 67082 Strasbourg Cedex

Tél. **+33 (0)3 88 52 20 10**  
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

[ccnr@ccr-zkr.org](mailto:ccnr@ccr-zkr.org)  
[www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org)